

MAIRIE de GUERLESQUIN

0127/20

9 Novembre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
RÉGLEMENTANT LES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PENDANT LE CONFINEMENT**Le Maire de **GUERLESQUIN**

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

CONSIDÉRANT la restriction des déplacements entrée en vigueur le 30 Octobre 2020 pour lutter contre la propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de GUERLESQUIN sont modifiées à compter du 9 Novembre 2020, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont temporaires jusqu'à la levée de la restriction des déplacements entrée en vigueur le 30 Octobre 2020.

Article 2 : Sur la commune de GUERLESQUIN, l'éclairage public sera éteint de 21h00 à 6h30, tous les jours, sur l'ensemble des voies de la zone urbaine desservies par le réseau éclairage public à savoir :

Hent Keravel, Rue Jean du Penhoët, Tachenn Kerriwal, Cleuaës, Hent Kleuarez, Rue Even Charruel, Hent Poull Sabrenn, Le lotissement Penn ar Gêr : Porz Kloz Huella, Gwenojenn Porz Kloz, Park Ker, Porz Kloz Kreiz, Hent ar Feuteun, Hent ar C'hastell, Rue ver, Hent Park ar Piz, Hent ar Porzh Lann, Rue du Docteur Quéré, Rue du Général De Gaulle, Hent ar Stoup, Rue Morice du Parc, Lotissement ar Roudour, Hent ar Morillon, Hent ar Gourenou, Hent ar Marc'had, Hent ar Merc'hetaerien, Hent ar Chlabousserien, Rue Even Gwen, Hent ar Falc'herien, Hent Toull Kersers, Hent Sav-heol, Hent Milin Kouez, Rue Charles Rolland, Rue Kerigonan, Park ar C'hivijer, Rue Kernamann, Cité de Kernamann, Rue de la Résidence, Penn ar C'hra, Rue du Guic, Leur ar Vengleuz, Park ar Gwiader, Hent Troguic, Résidence du Petit Bellassis, Toull Mouded, Route de Plougras, Park ar Beleg, Centre commercial Ar Roudour, Chemin des Haras, Hent Hanternoz,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOUIGNEAU
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de GUERLESQUIN

Le Maire,

Éric CLOAREC

